

PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Laval

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Laval, tenue le 28 août 2023 à 18 h 30 au 955, boulevard Saint-Martin Ouest, à Laval.

Nom	Présent	Absent
Membres du CA		
Bissonnette, Anne, membre de la communauté	x	
Chaanin, Amal, parent d'élève	x	
Charbonneau, Françoise, membre de la communauté	x	
Coallier, Danielle, membre de la communauté	x	
Cummings, Julie, parent d'élève	x	
Enianloko, Angèle Irène, personnel soutien	x	
Girard, Frédéric, personnel direction	x	
Léger-Filiault, Geneviève, parent d'élève	x	
Liberge, François-Hugues, parent d'élève	x	
Marcotte, Mylène, membre de la communauté	x	
Turcotte, Pascal, membre de la communauté	x	
Vaillancourt, Chantal, personnel enseignant	x	
Vaillancourt, Myriamme, parent d'élève	x	
Direction générale		
Archambault, Jean-Pierre, directeur général adjoint	x	
Chaput, Sylvain, directeur général adjoint	x	
Lavigne, Julie, directrice générale adjointe	x	
Volcy, Yves Michel, directeur général	x	
Secrétariat général		
Duval, Stella, secrétaire générale	x	
Gingras, Isabelle, coordonnatrice	x	
Goyette, Annie, directrice adjointe	x	
Services		
Desrosiers, Jean-Sébastien, directeur des Services éducatifs	x	
Lacoste, Louise, directrice Service de l'éducation des adultes, de la formation professionnelle et aux entreprises	x	
Sabourin, Marie-Chantal, directrice adjointe, Service de l'éducation des adultes, de la formation professionnelle et aux entreprises	x	
Roy, Annabelle, directrice adjointe, Bureau de la gestion stratégique et des statistiques	x	

POINTS STATUAIRES

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constat du quorum, Mme Amal Chaanin, vice-présidente, ouvre la séance à 18 h 30 et souhaite la bienvenue aux administrateurs.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Mylène Marcotte, et résolu :

Que l'ordre du jour proposé soit adopté tel qu'il apparaît ci-après.

Points statutaires

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du 20 juin 2023
- 1.3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 26 juin 2023
- 1.4 Vacances et comblement des postes au CA
- 1.5 Normes d'éthique et de déontologie : - Déclarations des membres du CA

Période de questions du public

- 2.1 Période de questions du public

Points pour information

- 3.1 Rapport des présidents des comités du conseil d'administration :
 - Président du conseil d'administration
- 3.2 Rapport du directeur général

Points de décision sans nécessité de présentation (agenda de consentement)

- 4.1 Compte de dépenses du directeur général

Points de décision nécessitant une présentation

- 5.1 Adoption de la procédure d'élection
- 5.2 Élection à la présidence du conseil d'administration
- 5.3 Désignation de membres des comités :
 - 5.3.1 Comité de vérification
 - 5.3.2 Comité des ressources humaines
 - 5.3.3 Comité consultatif de transport
 - 5.3.4 Comité de sélection des hors cadres
 - 5.3.5 Comité d'évaluation de la gestion de la performance de la direction générale
- 5.4 Projet d'ajout d'espaces
- 5.5 Régime d'emprunt par carte de crédit
- 5.6 Règlement relatif à la procédure d'examen des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves – Adoption
- 5.7 Huis clos – Rapport du protecteur de l'élève, plainte

Autres

- 6.1 Varia
- 6.2 Huis clos

CA 2023-2024 numéro 001

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JUIN 2023

Il est proposé par M. Pascal Turcotte, et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du 20 juin 2023 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

CA 2023-2024 numéro 002

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 JUIN 2023

Il est proposé par M. François-Hugues Liberge, et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 26 juin 2023 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

CA 2023-2024 numéro 003

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.4 VACANCES ET COMPLEMENT DES POSTES AU CA

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires* les membres suivants ont été désignés pour un mandat de 3 ans, débutant le 1^{er} juillet 2023 :

Communauté

Mme Françoise Charbonneau : Milieu communautaire, sportif ou culturel

Mme Danielle Coallier : Expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines

Mme Anne Bissonnette : Expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles

Parents

M. François-Hugues Liberge

Mme Julie Cummings

Mme Geneviève Léger-Filiault

Personnel - Soutien

Mme Angèle Irène Enianloko

Conformément à l'article 175.8 de la *Loi sur l'instruction publique*, la secrétaire générale informe les membres que les postes suivants de représentants du personnel sont devenus vacants le 1^{er} juillet :

Le poste de représentant du personnel d'encadrement, occupé par M. Patrice Brisebois est devenu vacant le 1^{er} juillet 2023 et n'a pas été comblé à ce jour. Un nouvel appel de candidatures est en cours pour le comblement de ce poste pour les 2 dernières années du mandat.

Le poste de représentant du personnel professionnel, occupé par M. Robert Lord est devenu vacant le 1^{er} juillet 2023 et n'a pas été comblé à ce jour. Un nouvel appel de candidatures sera effectué au cours des prochaines semaines pour le comblement de ce poste pour un mandat de 3 ans.

Comme requis à l'article 143.3 de la *Loi sur l'instruction publique*, les nouveaux membres du conseil d'administration précités ont tous prêté serment dans les 30 jours de leur entrée en fonction, de remplir fidèlement les devoirs de leur charge au meilleur de leur jugement et de leur capacité. Une entrée de la prestation de ce serment est faite dans le livre des délibérations du centre de services scolaire sous la cote CA 2023-2024 numéro 004.

1.5 NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE : - DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*, les déclarations suivantes des membres sont déposées en annexe sous pli confidentiel devant le conseil d'administration, sous la cote CA 2023-2024 numéro 005 :

- Déclaration et engagement des membres qui sont entrés en fonction en juillet 2023 à respecter et à promouvoir le respect des normes d'éthique et de déontologie (art. 4)
- Déclaration annuelle des intérêts personnels de tous les membres du conseil d'administration (art. 12)

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

2.1 Période de questions du public

Aucune personne n'est inscrite à la période de questions du public.

POINTS POUR INFORMATION

3.1 RAPPORT DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **Présidence du conseil d'administration**

Madame Amal Chaanin, vice-présidente, et Monsieur François-Hugues Liberge, président sortant, souhaitent la bienvenue aux nouveaux membres du conseil d'administration et les remercient pour leur travail et leur implication.

3.2 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Transport scolaire

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite madame Julie Lavigne, directrice générale adjointe, à présenter les faits saillants concernant la situation du transport scolaire. Les coordonnées de transport sont disponibles en ligne depuis le 18 août pour les parents. En 2023-2024, ce sont 409 véhicules qui assureront le service de transport. À l'heure actuelle, nous n'avons reçu aucun avis nous indiquant que nous aurions un bris de service en transport scolaire pour la rentrée. Nous avons donc bon espoir de pouvoir offrir le transport scolaire à nos élèves pour la rentrée. Comme la pénurie de chauffeurs d'autobus perdure, nous ne sommes pas à l'abri d'un éventuel bris de service en transport scolaire et c'est pourquoi, par mesure préventive, nous avons tenu à inviter nos parents à la vigilance.

Modification de l'acte d'établissement des écoles Jean-Piaget et Alphonse-Desjardins

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite madame Julie Lavigne, directrice générale adjointe, à informer les membres de la modification à venir de l'acte d'établissement des écoles Jean-Piaget et Alphonse-Desjardins, afin de spécifier que le deuxième cycle du secondaire y est enseigné et pour ajouter le nouvel édifice qui sera mis à la disposition de l'école Jean-Piaget.

Service des ressources financières

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite madame Julie Lavigne, directrice générale adjointe, à présenter les faits saillants concernant la situation le Service des ressources financières. Ce sont plus de 130 000 comptes de taxes scolaires qui ont été acheminés aux contribuables et le service à la clientèle traite présente les appels et les courriels à ce sujet. La date du premier paiement est fixée au 7 septembre 2023 et le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 9 novembre 2023.

Service des technologies de l'information

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite madame Julie Lavigne, directrice générale adjointe, à donner aux membres certaines informations concernant le Service des technologies de l'information. La migration du nouveau nom de domaine du CSS de Laval a été effectuée au début de l'été, afin de se conformer au plan d'identification visuel du gouvernement du Québec (gouv.qc.ca). Plusieurs équipements informatiques désuets ont été mis au rancart et nous avons procédé au renouvellement d'environ 1000 portables, de 50 tours et de 100 tablettes. Nous avons reçu près de 2000 alertes de sécurité dont 215 sont de haut niveau, lesquelles ont été traitées afin de ne pas compromettre le réseau et les services. Une soixantaine de projets d'infrastructures informatiques ont également été exécutés.

Situation des ressources matérielles

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite monsieur Jean-Pierre Archambault, directeur général adjoint, à présenter les faits saillants de la situation actuelle en matière de ressources matérielles, plus particulièrement quant aux travaux de construction en cours. À ce jour, aucune somme n'a été octroyée par le ministère de l'Éducation dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI). De nouvelles demandes seront déposées au cours des prochaines semaines. La construction de la Nouvelle école secondaire dans le secteur de Pont-Viau est en cours et la gestion est assurée par la Société québécoise des infrastructures (SQI). L'ouverture est prévue à la rentrée scolaire 2024-2025.

Formation professionnelle et éducation des adultes

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite monsieur Jean-Pierre Archambault, directeur général adjoint, à présenter les faits saillants de la rentrée scolaire en formation professionnelle, qui se déroule depuis le début du mois d'août. Les cours à l'éducation des adultes se sont donnés pendant la période estivale dans nos centres. Suivant le lancement de la plateforme Francisation Québec qui a été mise en place récemment, nous avons revu notre offre de services dans la dernière année. En plus du centre de formation les Berges qui offrait déjà de la francisation, nos centres de formation le Tremplin et l'Impulsion proposent désormais des cours de francisation à leurs élèves pour répondre à la demande.

Situation des ressources humaines

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite madame Catherine Roussel, directrice générale adjointe, à présenter les faits saillants de la situation actuelle en matière de ressources humaines et de dotation. En date de ce jour, il ne restait que 28 postes en remplacement à temps plein au primaire et au secondaire et 38 postes à temps partiel au primaire et secondaire à combler, principalement en adaptation scolaire. Un adulte sera présent dans chaque classe à la rentrée des élèves le 29 août. Ce sont également 17 postes de techniciens en éducation spécialisée à temps plein, 4 postes de psychologue à temps plein, 6 postes de psychoéducateurs temps plein, 3 postes de concierges de nuit, 1 poste d'ouvrier d'entretien, 3 postes d'ouvrier certifiés et 2 postes d'électriciens qui restent à combler. La négociation nationale est en cours avec les syndicats pour les conditions de travail. Nos équipes sont prêtes à composer avec les moyens de pression qui seront mis en place.

Cours d'été

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite monsieur Sylvain Chaput, directeur général adjoint, à présenter le résumé des cours d'été. Ce sont 1 225 élèves qui ont suivi un cours cet été (avec ou sans épreuves uniques) et 374 élèves qui ont seulement fait la reprise d'une épreuve unique. Environ 185 élèves ont bénéficié du transport scolaire organisé et environ 400 élèves ont utilisé un portable tel qu'indiqué dans leur plan d'intervention.

Services offerts aux familles

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite monsieur Sylvain Chaput, directeur général adjoint, à présenter un résumé des services qui sont offerts aux familles. Monsieur Chaput énumère quelques-uns des services offerts, notamment en lien avec les partenaires lavallois : atelier Parents apprenants, projet Enseignants aiguilleurs déployés dans trois écoles primaires de Chomedey et à l'école Mont-de-La Salle, projet Parents solidaires à l'école St-Paul, bazar pour les familles vulnérables, projet Un habit pour un ami, récupération de matériel scolaire non-utilisé, projet pilote Passe-Partout + à l'école de l'Arc-en-Ciel, projet Mon école, ma famille pour rencontrer les parents des classes d'accueil pour présenter le système éducatif québécois et les parcours scolaires, etc.

Aide à la classe

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite monsieur Sylvain Chaput, directeur général adjoint, à donner les détails du projet pilote Aide à la classe dans les écoles primaires, initié par le ministère de l'Éducation du Québec. Ce projet consiste à intégrer une ressource d'aide à la classe dans certaines classes pour soutenir les enseignants dans des tâches non pédagogiques. Cette initiative vise à permettre à ces derniers de maximiser le temps qu'ils accordent à l'enseignement, ce qui favorise la réussite éducative. Au Centre de services scolaire de Laval, les écoles Ste-Marguerite, les Trois-Soleils, l'Escale et Simon-Vanier participeront au projet, qui devrait être mis en place à la fin du mois d'octobre ou au début du mois de novembre.

Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) et projets éducatifs

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, informe les membres que le PEVR du CSS de Laval a été entériné par le ministère de l'Éducation, sans modification, et qu'il entre en vigueur le 28 août 2023. L'accompagnement des établissements pour l'élaboration des projets éducatifs se poursuit afin qu'ils soient tous prêts à temps.

Réussite éducative - secteur de la formation des jeunes

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite monsieur Sylvain Chaput, directeur général adjoint, à présenter les faits saillants en matière de réussite éducative. Les faits saillants des résultats scolaires 2022-2023 sont présentés aux membres. Essentiellement, le taux de diplomation et de qualification le plus à jour produit par le ministère de l'Éducation se situe à 83,8% qui représente un taux record au CSS de Laval. Suivant la pandémie, un léger recul de 12,3% à 14% est observé pour le taux de sortie sans diplôme ni qualification. Plusieurs initiatives sont donc déployées pour soutenir les élèves et s'assurer de leur réussite scolaire (ex : relance des élèves décrocheurs, identification du statu des exigences pour chaque élève afin de s'assurer de leur diplomation, etc.). Les taux de réussite par matière sont également présentés pour le secteur des jeunes et pour celui des adultes, de même que les moyens mis en place pour favoriser la réussite.

Procédure judiciaire – transport scolaire

Monsieur Yves Michel Volcy, directeur général, invite madame Stella Duval, secrétaire générale, à informer les membres de l'initiation d'une procédure judiciaire par plusieurs transporteurs à l'encontre du Procureur général du Québec et mettant en cause plusieurs centres de services scolaires et commissions scolaires, parmi lesquels figure celui de Laval. La procédure judiciaire concerne le versement d'une allocation additionnelle octroyés par le ministère de l'Éducation du Québec. Aucun montant n'est réclamé aux centres de services scolaires. Ceux-ci ne sont impliqués que pour leur rôle d'intermédiaire dans le versement des sommes reçues par le ministère.

POINTS POUR DÉCISION SANS NÉCESSITÉ DE PRÉSENTATION (AGENDA DE CONSENTEMENT)

4.1 COMPTES DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU la *Politique de remboursement des dépenses au personnel*;

ATTENDU les dépenses du directeur général assumées dans le cadre de ses fonctions au Centre de services scolaire de Laval;

Il est proposé par M. Pascal Turcotte, et résolu :

QUE les comptes de dépenses du directeur général au montant de 102,53 \$ en date du 4 juillet 2023, payable à la Banque Nationale du Canada, et au montant de 424,32 \$ en date du 6 juillet 2023, payable à M. Yves Michel Volcy, soient acceptés.

CA 2023-2024 numéro 006

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POINTS DE DÉCISION NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION

5.1 ADOPTION DE LA PROCÉDURE D'ÉLECTION

ATTENDU que le conseil d'administration doit procéder à l'élection de personnes à divers postes et comités;

ATTENDU que le conseil d'administration doit établir les règles de procédure pour ce faire;

Il est proposé par Mme Angèle Irène Enianloko et résolu :

QUE la Secrétaire générale agisse comme présidente d'élection;

QUE la Coordinatrice du Secrétariat général agisse comme scrutatrice;

QUE la procédure devant servir aux élections soit la suivante :

1. La présidente d'élection procède à l'appel de candidatures pour le ou les postes à combler.
2. Si le nombre de candidatures est égal au nombre de postes à combler, le ou les candidats sont déclarés élus.
3. Si le nombre de candidatures est supérieur au nombre de postes à combler, la présidente d'élection appelle au vote secret, par l'outil de vote électronique Simple vote.
4. Les candidats sont invités à se présenter brièvement.
5. Un bulletin de vote virtuel est préparé avec le nom de tous les candidats.
6. La présidente d'élection informe les membres du temps alloué pour procéder au vote.
7. La scrutatrice transmet aux membres, le lien vers le bulletin de vote virtuel par l'entremise de leur adresse courriel ou autre moyen approprié.
8. Les membres procèdent au vote en cochant sur le bulletin le nombre de candidats requis.
9. La scrutatrice reçoit le rapport du vote virtuel et le soumet à la présidente d'élection.
10. La présidente d'élection déclare élu le candidat ayant reçu le plus de votes de façon nominale (sans préciser le nombre de votes obtenus).

11. Pour la composition des comités, la présidente d'élection déclare élus les candidats ayant reçu le plus de votes de façon nominale, selon le nombre de postes disponibles (sans préciser le nombre de votes obtenus).
12. En cas d'égalité des voix, un deuxième tour de vote est effectué, uniquement entre les candidats ayant reçu le plus de votes.
13. Si l'égalité persiste après 2 tours de votes, la présidente d'élection détermine le candidat élu par tirage au sort parmi les candidats égalitaires.

CA 2023-2024 numéro 007

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU qu'en vertu de l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique* le conseil d'administration doit nommer, parmi ses membres siégeant à titre de parent d'un élève, le président du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Laval;

La secrétaire générale appelle les propositions de mises en candidatures à la présidence du conseil d'administration.

Mme Amal Chaanin propose M. François-Hugues Liberge.

La période de mise en candidatures est fermée.

M. François-Hugues Liberge accepte sa mise en candidature.

Puisqu'il n'y a qu'une seule candidature, M. François-Hugues Liberge est élu par acclamation.

Il est proposé par Mme Amal Chaanin et résolu :

La nomination de M. François-Hugues Liberge à titre de président du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Laval.

CA 2023-2024 numéro 008

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Suivant sa nomination, M. François-Hugues Liberge prend son siège de président.

5.3.1 COMITÉ DE VÉRIFICATION : - DÉSIGNATION DES MEMBRES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration doit instituer un comité de vérification;

ATTENDU que le comité de vérification a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources du centre de services scolaire;

ATTENDU que le comité doit s'adjoindre au moins un membre du personnel du centre de services scolaire ayant une compétence en matière comptable ou financière;

ATTENDU que conformément à la résolution CA 2020-2021 numéro 010 adoptée le 20 octobre 2020 par le conseil d'administration, la composition du comité de vérification est la suivante :

- La direction générale adjointe responsable du Service des ressources financières
- La direction du Service des ressources financières
- 3 membres du conseil d'administration, dont un membre représentant le personnel, un membre représentant les parents et un membre représentant la communauté

ATTENDU que le mandat des membres de ce comité se termine à la première séance du conseil d'administration de l'année 2023-2024 et qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres;

La secrétaire générale appelle les propositions de mises en candidatures.

Membre de la communauté

Mme Françoise Charbonneau propose Mme Anne Bissonnette.

Membre du personnel

Mme Amal Chaanin propose M. Frédéric Girard.

Membre parent

M. Pascal Turcotte propose Mme Amal Chaanin.

La période de mise en candidatures est fermée.

Mme Anne Bissonnette, M. Frédéric Girard et Mme Amal Chaanin acceptent leur mise en candidature.

Le nombre de candidatures étant égal au nombre de poste à combler, les candidats sont élus par acclamation.

La secrétaire générale appelle les propositions de mise en candidatures pour la présidence du comité.

Mme Angèle Irène Enianloko propose Mme Amal Chaanin.

La période de mise en candidatures est fermée.

Mme Amal Chaanin accepte sa mise en candidature.

Puisqu'il n'y a qu'une seule candidature, Mme Amal Chaanin est élue par acclamation.

Il est proposé par M. Pascal Turcotte et résolu :

QUE les membres du conseil d'administration suivants siègent sur ce comité :

1. Mme Anne Bissonnette
2. M. Frédéric Girard
3. Mme Amal Chaanin

QUE la présidence du comité soit assumée par Mme Amal Chaanin

QUE le mandat des membres de ce comité débute le 28 août 2023 et se termine à la première séance du conseil d'administration de l'année scolaire 2024-2025.

CA 2023-2024 numéro 009

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3.2 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES – DÉSIGNATION DE MEMBRES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 193.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'administration doit instituer un comité des ressources humaines;

ATTENDU que le comité des ressources humaines a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'élaboration d'un profil de compétence et d'expérience ainsi que des critères de sélection des personnes nommées par le centre de services scolaire, de proposer au conseil d'administration les critères d'évaluation du directeur général et d'élaborer un programme de planification de la relève en gestion;

ATTENDU que conformément à la résolution CA 2020-2021 numéro 011 adoptée le 20 octobre 2020 par le conseil d'administration, la composition du comité de vérification est la suivante :

- La direction générale adjointe responsable du Service des ressources humaines
- La direction du Service des ressources humaines
- 3 membres du conseil d'administration, dont au moins un membre représentant les parents et un membre représentant la communauté

ATTENDU que le mandat des membres de ce comité se termine à la première séance du conseil d'administration de l'année 2023-2024 et qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres;

La secrétaire générale appelle les propositions de mises en candidatures.

Membres de la communauté

Mme Françoise Charbonneau propose Mme Danielle Coallier.

Mme Danielle Coallier propose Mme Françoise Charbonneau.

Membre parent

Mme Julie Cummings se propose.

La période de mise en candidatures est fermée.

Danielle Coallier et Mme Françoise Charbonneau acceptent leur mise en candidature.

Le nombre de candidatures étant égal au nombre de poste à combler, les candidats sont élus par acclamation.

La secrétaire générale appelle les propositions de mise en candidatures pour la présidence du comité.

Mme Françoise Charbonneau propose Mme Danielle Coallier.

La période de mise en candidatures est fermée.

Mme Danielle Coallier accepte sa mise en candidature

Puisqu'il n'y a qu'une seule candidature, Mme Danielle Coallier est élue par acclamation.

Il est proposé par Mme Myriamme Vaillancourt et résolu :

QUE les membres du conseil d'administration suivants siègent sur ce comité :

1. Mme Françoise Charbonneau
2. Mme Danielle Coallier
3. Mme Julie Cummings

QUE la présidence du comité soit assumée par Mme Danielle Coallier.

QUE le mandat des membres de ce comité débute le 28 août 2023 et se termine à la première séance du conseil d'administration de l'année scolaire 2024-2025.

CA 2023-2024 numéro 010

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3.3 COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT – DÉSIGNATION DES MEMBRES

ATTENDU qu'un comité consultatif de transport a été institué conformément à l'article 188 de la *Loi sur l'instruction publique* et qu'il convient de nommer deux membres du conseil d'administration sur ce comité;

ATTENDU que le mandat des membres de ce comité se termine à la première séance du conseil d'administration de l'année 2023-2024 et qu'il y a lieu de procéder à la désignation des membres;

La secrétaire générale appelle les propositions de mises en candidatures.

M. Pascal Turcotte se propose.

Mme Myriamme Vaillancourt se propose.

La période de mise en candidatures est fermée.

Le nombre de candidatures étant égal au nombre de poste à combler, les candidats sont élus par acclamation.

Il est proposé par Mme Angèle Irène Enianloko, et résolu :

QUE les deux membres suivants soient nommés membres du comité consultatif de transport du Centre de services scolaire de Laval :

1. M. Pascal Turcotte
2. Mme Myriamme Vaillancourt

QUE le mandat des membres de ce comité débute le 28 août 2023 et se termine à la première séance du conseil d'administration de l'année scolaire 2024-2025.

CA 2023-2024 numéro 011

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3.5 COMITÉS DE SÉLECTION DES HORS CADRES - REMPLACEMENT DE MEMBRES

ATTENDU la résolution CA 2020-2021 numéro 058 adoptée par le conseil d'administration relativement aux comités de sélection des hors cadres;

ATTENDU que conformément à cette résolution, la composition des comités de sélection des hors cadres est la suivante :

Comité de sélection du directeur général :

- Présidence du conseil d'administration
- Vice-présidence du conseil d'administration
- Présidence du comité des ressources humaines
- 1 membre du conseil d'administration représentant la communauté
- 2 substituts, dont un membre du comité des ressources humaines

Comité de sélection de la direction générale adjointe :

- Présidence du conseil d'administration (ou la vice-présidence en son absence)
- Présidence du comité des ressources humaines
- 1 membre du conseil d'administration représentant la communauté
- 2 substituts, dont un membre du comité des ressources humaines
- Directeur général

ATTENDU que conformément à cette résolution, modifiée par la résolution CA 2022-2023 numéro 022 le 29 août 2022, les membres suivants ont été désignés pour siéger sur les comités :

Comité de sélection du directeur général :

- M. François-Hugues Liberge, président
- Mme Amal Chaanin, vice-présidence
- Mme Danielle Coallier, présidente du comité des ressources humaines
- Mme Françoise Charbonneau, membre du conseil d'administration représentant la communauté
- M. Christian Pineda et Julie Cummings, substituts

Comité de sélection de la direction générale adjointe

- M. François-Hugues Liberge, président (Mme Amal Chaanin, vice-présidence en son absence)
- Mme Danielle Coallier, présidente du comité des ressources humaines

- Mme Françoise Charbonneau, membre du conseil d'administration représentant la communauté
- M. Christian Pineda et Julie Cummings, substituts
- M. Yves Michel Volcy, directeur général

ATTENDU la fin du mandat de M. Christian Pineda qui agissait comme substitut au comité de sélection du directeur général, ainsi qu'au comité de sélection de la direction générale adjointe;

ATTENDU la nomination des membres du comité des ressources humaines par la résolution CA 2023-2024 numéro 010 adoptée ce jour;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner de nouveaux substituts au comité de sélection du directeur général, ainsi qu'au comité de sélection de la direction générale adjointe;

La secrétaire générale appelle les propositions de mises en candidatures.

Un des postes de substitut est dévolu automatiquement à Mme Julie Cummings, seule autre membre du comité des ressources humaines à pouvoir être nommée membre substitut.

M. Pascal Turcotte se propose.

La période de mise en candidatures est fermée.

Le nombre de candidatures étant égal au nombre de poste à combler, les candidats sont élus par acclamation.

Il est proposé par Mme Amal Chaanin, et résolu :

QUE le comité de sélection du directeur général soit composé des personnes suivantes:

- M. François-Hugues Liberge, président
- Mme Amal Chaanin, vice-présidence
- Mme Danielle Coallier, présidente du comité des ressources humaines
- Mme Françoise Charbonneau, membre du conseil d'administration représentant la communauté
- Mme Julie Cummings et M. Pascal Turcotte, substituts

QUE le comité de sélection de la direction générale adjointe soit composé des personnes suivantes:

- M. François-Hugues Liberge, président (Mme Amal Chaanin, vice-présidence en son absence)
- Mme Danielle Coallier, présidente du comité des ressources humaines
- Mme Françoise Charbonneau, membre du conseil d'administration représentant la communauté
- Mme Julie Cummings et M. Pascal Turcotte, substituts
- M. Yves Michel Volcy, directeur général

QUE la résolution CA 2020-2021 numéro 058 soit modifiée en conséquence.

CA 2023-2024 numéro 012

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3.6 COMITÉ D'ÉVALUATION DE LA GESTION DE LA PERFORMANCE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU la résolution CA 2021-2022 numéro 070 adoptée le 11 avril 2022 par le conseil d'administration, relativement à la composition du comité d'évaluation de la performance de la direction générale

ATTENDU que conformément à cette résolution, la composition du comité d'évaluation de la performance de la direction générale est la suivante :

- Présidence du conseil d'administration
- Vice-présidence du conseil d'administration
- Présidence du comité des ressources humaines
- 1 membre du conseil d'administration représentant les parents ou la communauté, ayant une expérience en gestion ou en administration
- 2 substituts, dont un membre du comité des ressources humaines

ATTENDU que conformément à cette résolution, de même qu'à la désignation de Mme Amal Chaanin à la vice-présidence du CA, les membres suivants ont été désignés pour siéger sur ce comité :

- M. François-Hugues Liberge, président du conseil d'administration
- Mme Amal Chaanin, vice-présidente du conseil d'administration
- Mme Danielle Coallier, présidente du comité des ressources humaines
- Mme Françoise Charbonneau, membre du conseil d'administration représentant la communauté, ayant une expérience en gestion ou en administration
- Mme Julie Cummings et M. Christian Pineda, substituts

ATTENDU la fin du mandat de M. Christian Pineda qui agissait comme substitut;

ATTENDU la nomination des membres du comité des ressources humaines par la résolution CA 2023-2024 numéro 010 adoptée ce jour;

ATTENDU qu'il y a lieu de désigner de nouveaux substituts au comité d'évaluation de la performance de la direction générale;

La secrétaire générale appelle les propositions de mises en candidatures.

Un des postes de substitut est dévolu automatiquement à Mme Julie Cummings, seule autre membre du comité des ressources humaines à pouvoir être nommée membre substitut.

Mme Anne Bissonnette se propose.

La période de mise en candidatures est fermée.

Le nombre de candidatures étant égal au nombre de poste à combler, les candidats sont élus par acclamation.

Il est proposé par Mme Amal Chaanin, et résolu :

QUE le comité d'évaluation de la performance de la direction générale soit composé des personnes suivantes:

- M. François-Hugues Liberge, président
- Mme Amal Chaanin, vice-présidente
- Mme Danielle Coallier, présidente du comité des ressources humaines
- Mme Françoise Charbonneau, membre du conseil d'administration représentant la communauté
- Mme Julie Cummings et Mme Anne Bissonnette, substitués

CA 2023-2024 numéro 013

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4 PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACES - ADOPTION

ATTENDU le projet de planification des besoins d'espace soumis à la Ville de Laval, conformément aux articles 272.4 et 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), en lien avec le Plan québécois des infrastructures - PQI 2024-2034;

ATTENDU l'avis émis par le conseil municipal de la Ville de Laval le 11 juillet 2023 qui confirme les besoins d'espace du Centre de services scolaire de Laval et sa volonté de poursuivre sa collaboration pour y répondre;

ATTENDU la nécessité pour le conseil d'administration du Centre de services scolaire de Laval d'adopter la planification des besoins d'espace, en indiquant les modifications qui y ont été apportées, le cas échéant, et de la transmettre à la Ville de Laval;

ATTENDU que suivant l'avis émis par la Ville de Laval, la planification finale des besoins d'espace du Centre de services scolaire de Laval reprend intégralement le projet soumis à la Ville de Laval le 25 mai 2023;

ATTENDU le besoin de poursuivre les rencontres initiées par les représentants des deux organisations pour une analyse multicritères des sites potentiels pour les nouvelles écoles, afin de faire suite aux commentaires reçus de la Ville de Laval;

Il est proposé par Mme Françoise Charbonneau, et résolu :

QUE la Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire de Laval, en lien avec le Plan québécois des infrastructures - PQI 2024-2034, soit adoptée et déposée en annexe de la présente résolution sous la cote CA 2023-2024 numéro 014, et qu'elle soit transmise à la Ville de Laval, conformément à l'article 272.6 de la *Loi sur l'instruction publique*.

CA 2023-2024 numéro 014

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.5 RÉGIME D'EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DU FONDS DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de Laval (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

ATTENDU QUE sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

ATTENDU QUE conformément au premier alinéa de l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Il est proposé par Mme Amal Chaanin, et résolu :

1. QUE sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
2. QUE ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;
 - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.
3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;
 4. QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 5. QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;
 6. QUE conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
 7. QUE la direction générale adjointe dédiée au primaire et à l'amélioration continue; ou
la direction du services des ressources financières; ou
la direction adjointe du service des ressources financières (secteur comptabilité)
de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
 8. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
la direction générale; ou
la direction générale adjointe dédiée au primaire et à l'amélioration continue; ou
la direction du service des ressources financières; ou
la direction adjointe du service des ressources financières (secteur comptabilité)
de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;

9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

CA 2023-2024 numéro 015

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.6 RÈGLEMENT RELATIF À LA PROCÉDURE D'EXAMEN DES PLAINTES VISANT DES SUJETS AUTRES QUE LES SERVICES RENDUS AUX ÉLÈVES – ADOPTION

ATTENDU la *Loi sur le protecteur national de l'élève* modifiant l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* relatif au règlement sur la procédure d'examen des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves;

ATTENDU la nécessité pour le Centre de services scolaire de Laval d'adopter un règlement à cet effet, après consultation du comité de parents;

ATTENDU la consultation du comité de parents et l'avis reçu;

Il est proposé par Mme Mylène Marcotte, et résolu :

QUE le conseil d'administration adopte le *Règlement relatif à la procédure d'examen des plaintes visant des sujets autres que les services rendus aux élèves* tel que déposé en annexe de la présente résolution sous la cote CA 2023-2024 numéro 017;

QUE ce règlement entre en vigueur à la date de sa publication, le 4 septembre 2023;

QUE la résolution 2009-2010 numéro 114 adoptée le 16 juin 2010 et le *Règlement relatif à la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents*, annexés à ladite résolution, soient abrogés à toutes fins que de droit à compter de ce jour.

CA 2023-2024 numéro 016

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

HUIS CLOS

Il est proposé par Mme Amal Chaanin, et résolu :

QUE le conseil d'administration siège à huis clos à 20 h 32.

CA 2023-2024 numéro 017

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RETOUR EN ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Il est proposé par Mme Mylène Marcotte, et résolu :

QUE le conseil d'administration revienne en assemblée délibérante à 20 h 44.

CA 2023-2024 numéro 018

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7.1 RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE, PLAINTÉ

ATTENDU la plainte déposée au protecteur de l'élève du Centre de services scolaire de Laval par les parents de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution, qui a pour objet de contester le classement en classe de soutien à l'autonomie et à la socialisation (SAS) avec déficience intellectuelle (DI) au 1^{er} cycle à l'école des Perséides pour l'année 2023-2024;

ATTENDU les travaux et analyses du protecteur de l'élève du Centre de services scolaire de Laval;

ATTENDU le rapport du protecteur de l'élève du 6 juillet 2023 et son avis à l'effet que la plainte n'est pas bien fondée;

Il proposé par Mme Angèle Irène Enianloko et résolu :

QUE le conseil d'administration prenne acte du rapport et de l'avis du protecteur de l'élève à l'effet que la plainte n'est pas bien fondée;

QUE la décision de classement pour cette élève pour l'année 2023-2024 soit maintenue.

CA 2023-2024 numéro 019

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7.2 RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE, PLAINTÉ

ATTENDU la plainte déposée au protecteur de l'élève du Centre de services scolaire de Laval par la mère de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution, qui a pour objet de contester le refus d'accepter la demande de choix d'école à l'école de l'Équinoxe pour l'année 2023-2024;

ATTENDU les travaux et analyses du protecteur de l'élève du Centre de services scolaire de Laval;

ATTENDU le rapport du protecteur de l'élève du 27 juin 2023 précisant qu'il est requis de respecter la décision du conseil d'administration de maintenir le refus de choix d'école à l'école de l'Équinoxe, faute de place;

ATTENDU les recommandations du protecteur de l'élève relativement à la validation des adresses des parents d'un niveau de l'école de l'Équinoxe et à la transmission des informations quant aux déménagements des élèves en transfert obligatoire hors de l'aire de desserte;

Il proposé par Mme Myriamme Vaillancourt et résolu :

QUE le conseil d'administration prenne acte du rapport, de l'avis et des recommandations du protecteur de l'élève;

QUE les suivis requis soient effectués pour faire suite aux recommandations du protecteur de l'élève, quant aux éléments suivants :

- Validation des adresses des élèves de 5^e année de l'école de l'Équinoxe.
- Diffusion des informations en temps opportun relativement aux déménagements des élèves en transfert obligatoire hors de l'aire de desserte, en lien avec l'application des Critères d'inscription.

CA 2023-2024 numéro 020

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.7.3 RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE, PLAINTÉ

ATTENDU la plainte déposée au protecteur de l'élève du Centre de services scolaire de Laval par les parents de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution, concernant les difficultés d'intégration de l'élève en classe régulière au préscolaire au cours de l'année 2022-2023;

ATTENDU les travaux et analyses du protecteur de l'élève du Centre de services scolaire de Laval;

ATTENDU le rapport du protecteur de l'élève du 17 août 2023 et sa recommandation à l'effet de prendre plus de temps pour prendre une décision de classement pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, en collaboration avec les organismes externes impliqués;

Il proposé par Mme Angèle Irène Enianloko et résolu :

QUE le conseil d'administration prenne acte du rapport et de la recommandation du protecteur de l'élève;

QUE les suivis requis soient effectués pour faire suite à la recommandation quant à la prise de décision de classement pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage, en collaboration avec les organismes externes impliqués.

CA 2023-2024 numéro 021

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 VARIA

Aucun sujet n'est ajouté à ce point.

6.2 HUIS CLOS

Aucun huis clos n'est requis.

Levée de la séance : l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

AMAL CHAANIN
Vice-présidente du CA

FRANÇOIS-HUGUES LIBERGE
Président du CA

STELLA DUVAL
Secrétaire générale